



BASSINS

Bassins, le 16 août 2016

PREAVIS n° 10/2016

**Préavis municipal relatif à l'obtention, par la Municipalité,
d'une autorisation générale pour acquisition et aliénation d'immeubles
et de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés
jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La loi sur les communes prévoit qu'il appartient au législatif de décider de l'aliénation des immeubles communaux (art.4 al6 et art 142). Le législatif peut toutefois déléguer à la Municipalité certaines compétences limitées. Cette autorisation se demande en début de législature et est valable pour la durée de celle-ci.

Nous vous prions de bien vouloir accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature, cette autorisation générale dans une limite fixée à CHF 50'000.00 par cas.

Cette disposition nous paraît en effet particulièrement utile, notamment pour les opérations (acquisitions, constitution de servitudes) relatives à des bâtiments, installations et conduites, canalisations d'égout, aménagement de chaussées et trottoirs.

L'autorisation demandée a donc la teneur suivante :

« La Municipalité est autorisée, d'une manière générale et pour toute la durée de la législature 2016-2021, à procéder à des acquisitions et des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ».

Conclusion

Le Conseil communal de Bassins

vu le préavis municipal no 10/2016 du 17 août 2016
où le rapport de la commission des finances ;
où le rapport de la commission de gestion ;
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour :

décide

- d'autoriser la municipalité, d'une manière générale et pour toute la durée de la législature 2016-2021, à procéder à des acquisitions et des aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi délibéré en séance du 22 août 2016.

Municipalité de Bassins

Le Syndic :  La Secrétaire : 

 The seal is circular with the text 'MUNICIPALITE DE BASSINS' around the perimeter and 'LIBERTE PATRIE' in the center.

Didier Lohn Monique Noirot